



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-70

FINANCES

3 - Versement d'aides publiques pour une opération d'investissement supérieure à 23 000 € : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés Rue Alexandre Dumas avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (2^{ème} tronçon) – Signature de la convention n° 680

Date de la convocation : le 8 septembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Joséphine DELMOTTE – Commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

Présents : 38

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Bernard DE WAELE (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville),
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France).

FINANCES

3 - Versement d'aides publiques pour une opération d'investissement supérieure à 23 000 € : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés Rue Alexandre Dumas avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (2^{ème} tronçon) – Signature de la convention n° 680

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par délibération du 14 décembre 2005, verse des subventions aux collectivités qui réalisent des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

La commune de GARGES-LÈS-GONESSE a procédé à une demande de subvention auprès du SIAH relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Rue Alexandre Dumas.

Il s'agit de la réhabilitation d'eaux usées sur 148 mètres linéaires par dépose du collecteur existant en grès de diamètre 150 millimètres et repose d'un collecteur en fonte de diamètre 200 millimètres et le remplacement de 24 branchements en fonte de diamètre 150 millimètres.

La subvention d'investissement correspondra à 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux. Elle sera versée en un mandatement. Le programme subventionné présenté est de 89 359,95 € HT. Le montant de la participation du SIAH sera donc au maximum de 17 871,99 € HT.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget assainissement, article 67, chapitre 6742. Il est précisé que la commune devra notamment respecter les conditions techniques de choix et de mise en œuvre des matériaux et des procédés qui devront correspondre au respect des règles de l'art en matière d'assainissement, prescrits notamment dans le règlement du SIAH.

Également, il est à noter que les dispositions combinées de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux ayants droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Syndicat n° 170-6 du 14 décembre 2005 d'octroi de subvention pour les opérations de réhabilitation des eaux usées à raison de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux,

Vu la convention du 18 mars 2015, définissant les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'opération d'investissement lancée par la commune de GARGES-LÈS-GONESSE concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Rue Alexandre Dumas, opération estimée à 89 359,95 € HT,

FINANCES

3 - Versement d'aides publiques pour une opération d'investissement supérieure à 23 000 € : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés Rue Alexandre Dumas avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (2^{ème} tronçon) – Signature de la convention n° 680

Considérant la nécessité pour la commune de GARGES-LÈS-GONESSE d'obtenir le subventionnement de l'opération,

Considérant le caractère recevable du dossier au plan technique,

Considérant l'intérêt général que représente cette opération pour la protection du milieu naturel,

Considérant la prévision des crédits au sein d'ubudget annexe assainissement, chapitre 67, article 6742,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Donne son accord pour le versement d'une subvention, sous réserve du respect des clauses figurant dans la convention d'aide financière, à la commune de GARGES-LÈS-GONESSE pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Rue Alexandre Dumas,

2 - Prend acte que le montant total des travaux retenu est de 89 359,95 € HT, auquel un plafond de 20 % de subvention maximal du SIAH est appliqué. Le montant à verser est donc plafonné à 17 871,99 € HT,

3 - Prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget assainissement, chapitre 67, article 6742,

4 - Et autorise le Président à signer la convention de versement d'aides publiques et tout acte relatif à cette aide publique.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 16 septembre 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20 septembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.